

ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,

VU, le code général de la fonction publique,

VU, le décret n°2011-1642 du 23/11/2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU, l'arrêté en date du 25 janvier 2024 établi par le Président du Centre de Gestion de la Manche, instituant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne, des agents des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Manche, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,

VU, l'avis émis par la commission promotion interne de la Catégorie B le 23/06/2026,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- Monsieur Mathieu CUQ, adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe à la VILLE DE GRANVILLE,

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2028.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **31 mai 2028**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **31 mai 2029**.

ARTICLE 3 : La Directrice du Centre de Gestion sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche, et copies à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE GRANVILLE,
- à l'intéressé.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Affiché le : 30/06/2026

Fait à Saint-Lô, le 23/06/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-285000055-20260629-AV2026-229-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

Publication : 29/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Jean-Dominique BOURDIN